



Village de Sainte-Pétronille

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE DE BEAUPRÉ

En raison de la situation exceptionnelle en lien avec la pandémie d'infection à la Covid-19, l'assemblée spéciale du Conseil du 6 mai 2021 s'est tenue à distance par Zoom entre les élus et le directeur général. Cette rencontre a été présentée sous forme de webinaire où les citoyens intéressés pouvaient se connecter pour y assister. Cette façon de procéder est une directive émanant des autorités gouvernementales. Cette assemblée a aussi été enregistrée et son contenu a été publié sur le site Internet de la municipalité.

Le Conseil du village de Sainte-Pétronille siège en séance spéciale ce jeudi 6 mai 2021 par visioconférence (Zoom). Les citoyens peuvent se connecter à la séance pour y assister en direct.

Sont présents à cette visioconférence les membres du Conseil ainsi que le directeur général / secrétaire-trésorier et son adjointe.

L'avis de convocation a été signifié, conformément à la loi, à tous les membres du conseil et se lisait comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

À : Monsieur Harold Noël, maire

Monsieur Eric Bussière, conseiller au siège # 1

Madame Marie-Claude Laflamme, conseillère au siège # 2

Monsieur Yves-André Beaulé, conseiller au siège # 3

Monsieur Jean Côté, conseiller au siège # 4

Madame Lison Berthiaume, conseillère au siège # 5

Madame Nancy Duchaine, conseillère au siège # 6

Mesdames, Messieurs,

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Jean-François Labbé, Directeur général/secrétaire-trésorier, qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité est convoquée par les présentes, par moi pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le jeudi 6 mai 2021 à 19 h 30 et qu'il sera pris en considération le sujet suivant, à savoir :

Avis de motion et projet de règlement # 438

Règlement d'emprunt pour le projet d'assainissement des eaux usées

Donné ce 29^e jour d'avril deux mille vingt et un

Jean-François Labbé,

Directeur général/secrétaire-trésorier

Sont présents(es)

M. Yves-André Beulé
Mme Lison Berthiaume
M. Éric Bussière
M. Jean Côté
Mme Nancy Duchaine
Mme Marie-Claude Laflamme
M. Harold Noël

ORDRE DU JOUR

1. Mot du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session spéciale du 6 mai 2021
3. Avis de motion - Règlement # 438 décrétant une dépense de 14 941 320,85 \$ et un emprunt de 14 941 320,85 \$ - Réseau d'égout sur le territoire de Sainte-Pétronille et travaux réfection du chemin Royal et de certaines rues municipales

4. Projet de règlement # 438 décrétant une dépense de 14 941 320,85 \$ et un emprunt de 14 941 320,85 \$ pour la mise en place d'un réseau d'égout sur le territoire de Sainte-Pétronille et la réfection du chemin Royal et de certaines rues municipales
5. Période de questions
6. Levée de la session

1. **Mot du maire**

2021-055

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session spéciale du 6 mai 2021**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Éric Bussière d'adopter l'ordre du jour de la session spéciale du 6 mai 2021.

3. **Avis de motion - Règlement # 438 décrétant une dépense de 14 941 320,85 \$ et un emprunt de 14 941 320,85 \$ - Réseau d'égout sur le territoire de Sainte-Pétronille et travaux de réfection du chemin Royal et de certaines rues municipales**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Jean Côté, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 438 décrétant une dépense de 14 941 320,85 \$ et un emprunt de 14 941 320,85 \$ pour la mise en place d'un réseau d'égout sur le territoire de Sainte-Pétronille et pour les travaux de réfection du chemin Royal et de certaines rues municipales.

2021-056

4. **Projet de règlement # 438 décrétant une dépense de 14 941 320,85 \$ et un emprunt de 14 941 320,85 \$ pour la mise en place d'un réseau d'égout sur le territoire de Sainte-Pétronille et la réfection du chemin Royal et de certaines rues municipales**

Il est, par la présente, déposé par monsieur Jean Côté conseiller, le projet du règlement # 438 intitulé, Règlement # 438 décrétant une dépense de 14 941 320,85 \$ et un emprunt de 14 941 320,85 \$ pour la mise en place d'un réseau d'égout sur le territoire de Sainte-Pétronille et pour les travaux de réfection du chemin Royal et de certaines rues municipales qui sera adopté à une séance subséquente.

Projet de règlement # 438 décrétant une dépense de 14 941 320,85 \$ et un emprunt de 14 941 320,85 \$ pour la mise en place d'un réseau d'égout sur le territoire de Sainte-Pétronille et la réfection du chemin Royal

ATTENDU que la Municipalité a mis en place un projet d'assainissement des eaux usées des résidences situées dans le périmètre urbain du village de Sainte-Pétronille;

ATTENDU que ce projet d'assainissement des eaux usées comprend la mise en place d'un réseau d'égout et la réfection du chemin Royal;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a accordé une subvention à la Municipalité par l'entremise du Programme d'aide Primeau pour la réalisation des travaux visés au présent règlement;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec assumera les coûts d'une partie des travaux prévus au présent règlement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1061 du Code municipal, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, compte tenu qu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'installation d'un réseau d'égout et de réfection du chemin Royal selon les plans et devis préparés par SNC-Lavalin portant les numéros 658257 en date du 2 février 2021 incluant les frais, les taxes nettes, les frais de contingences et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par SNC-Lavalin, en date du 27 avril 2021, lesquels plans et devis et estimation font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 14 941 320,85 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 941 320,85 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à 5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Pour pourvoir à 95 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du

bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant 95 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieure du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble commercial	2
Immeuble commercial de restauration et/ou production d'aliments	6
Autre immeuble	1

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention accordée à la municipalité par entremise du programme d'aide PRIMEAU.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille lors de la séance spéciale tenue le 6 mai 2021.

Harold Noël, maire

Jean-François Labbé

Directeur général / secrétaire-trésorier

5. Période de questions

2021-057

6. Levée de la session

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté de lever la session à 20 h 23.

ADOPTÉE

Harold Noël
Maire

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier